

CODE INTERIEUR - LYCEE SALIEGE - 2012/2013

Le code intérieur du Lycée Saliège est un règlement communautaire qui s'applique dans tout l'établissement, à l'externat aussi bien qu'à l'internat.

Ce règlement édicte un certain nombre de règles communes auxquelles chacun adhère de manière volontaire, de sorte que l'enfreindre entraîne des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Compte tenu de la nature spécifique de l'établissement Saliège (Etablissement catholique relevant de la Direction Diocésaine de Toulouse), un comportement respectueux envers le Projet Pastoral et les initiatives qui en découlent s'impose naturellement.

Tenue et attitudes

En toutes circonstances et en tous lieux, une tenue et une attitude décentes sont requises. On évitera les outrances (tee shirts avec dessins slogans provocateurs ou choquants...).

La tenue vestimentaire doit s'adapter aux exigences professionnelles (cas des BTS commerciaux), aux différentes épreuves (préparation aux entretiens) et à la sécurité en général (laboratoire de chimie en CPGE, tous les laboratoires du BTS Bio analyses et contrôles, ateliers du BTS Design d'espace, etc...).

Par ailleurs, aucun couvre-chef n'est admis dans l'enceinte du Lycée.

Politesse – courtoisie :

En toutes circonstances, une attitude polie est exigée. Tout manquement constitue une faute grave.

Respect :

Chacun est appelé à respecter le travail d'autrui. C'est une règle générale qui ne connaît pas de dérogations. Elle concerne :

- Le respect des personnes :
Les étudiants entre eux, (cf aussi Charte de l'Internat). Sur ce point, les outrances de langage et de comportement seront sanctionnées, de même que les comportements inadaptés en salles de cours, où l'usage des portables reste interdit, en salle de DST et salle GAZEAUD.
Respect du voisinage (stationnement, silence après 22 heures, etc...).
Respect du code de la route sur les parkings, aux entrées et sorties du Lycée (vitesse limitée).
- Le respect des locaux :
Tout étudiant est tenu de conserver en bon état les locaux du lycée ainsi que le matériel qui lui est confié pour ses études. Chaque groupe d'étudiants est responsable du rangement de sa salle dont le mobilier ne doit en aucun cas être déménagé. **Tout étudiant doit veiller à maintenir la propreté des locaux en lien avec le professeur.**

Assiduité – retards :

- **L'assiduité** aux cours est impérative. Tout manquement fera l'objet d'un signalement auprès des autorités rectorales et auprès du CROUS pour les boursiers.

La nature des absences sera analysée au sein d'une Commission de discipline et la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion.

Les absences non excusées, au bout de 3, provoquent la mise en œuvre d'un dispositif d'exclusion temporaire puis définitif en lien permanent avec les parents.

Les pratiques de « triche » :

MP3, iPhone, Smart phone, tablettes, téléphones mobiles doivent être éteints en entrant dans le bâtiment pédagogique pendant les heures de cours, colles et devoirs sur table.

Sans préjuger des mesures disciplinaires pour tricherie, les appareils des contrevenants seront confisqués et remis aux Directeurs des Etudes.

Toute tentative de fraude sera sanctionnée.

Interdictions :

- Pratiques de bizutage : toute faute grave dont acte relevant du bizutage ou de la brimade entraîne d'office convocation devant le Conseil de discipline en vue d'une exclusion qui peut être immédiate (suivi pénal éventuel).
- Il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments scolaires et leurs accès ainsi qu'à l'Internat.
Il existe une tolérance pour les espaces non-couverts de l'établissement à condition de respecter la propreté des lieux.
- Il est interdit de détenir et de consommer de l'alcool au sein de l'établissement. L'état d'ébriété est passible de sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.
- Il est interdit de détenir et d'utiliser de vendre toute forme de drogue.

-

- **Consignes de sécurité :**

En toutes circonstances, le respect des consignes de sécurité est de rigueur (plan Vigipirate, exercices d'évacuation incendie, plan de mise en sûreté, etc.....). Il sera veillé au bon usage des issues de secours et au respect des modalités.

- **Accès à l'établissement :**

Conformément à la loi, l'accès de l'établissement est interdit aux personnes étrangères, y compris pendant les heures d'ouverture (7h – 20h30).

Les infrastructures sportives sont uniquement réservées aux personnes de l'établissement. Toute exception est subordonnée à une autorisation expresse du chef d'établissement.

- **Sécurité Externat - Internat :**

Afin d'éviter des incidents, il est impératif de ranger sous clef, dans les casiers ou dans les chambres tous les documents ou objets personnels qui pourraient avoir quelque valeur (carte bleue, portefeuille, bijoux....).

En cas de non respect de cette consigne, le lycée décline toute responsabilité sur ce point.

Les issues de secours à l'Internat, comme dans le bâtiment pédagogiques sont sécurisées ; Leur usage est strictement réservé à l'évacuation d'urgence.